

# Collombey-Muraz : Comptes 2025

## Questions d'ordre général

1. Etat des emprunts (page 114) : Nous constatons dans l'état des emprunts que 3 emprunts à très court terme ont été contractés en 2025 (n° emprunt : 25c, 25f et 25g). Pour quelles raisons ?

La commune a fait le choix de partir sur des emprunts à court terme pour les raisons suivantes. L'emprunt 25C avait été contracté pour renouveler un emprunt arrivant à échéance. Il a été fait à court terme car une annonce concernant les taux directeurs de la BNS à mi-juin était attendue avec l'espoir d'obtenir de meilleurs taux. Il a par la suite été consolidé partiellement par les emprunts 25d et 25e. Les emprunts 25f et 25g ont été reconduits à court terme car les taux étaient avantageux avec en perspective la volonté de rembourser à terme l'emprunt.

La commune a-t-elle manqué de liquidités à certaines périodes de l'année ? S'agit-il d'un changement de stratégie ?

La commune n'a pas manqué de liquidités ni changé sa stratégie. Une analyse est systématiquement effectuée lorsqu'un emprunt arrive à échéance afin de déterminer si un remboursement ou un renouvellement à des conditions plus avantageuses pour la collectivité est opportun.

Nous attendions plutôt des décisions qui pouvaient influencer favorablement les taux (BNS) lorsqu'il était envisagé de rembourser les emprunts à court terme.

2. EMS La Charmaie - La couverture de déficit financée par la commune en 2025 se monte à CHF 350k (budget : CHF 900k). Lors du budget 2026 (CHF 792k), il nous avait été expliqué que les mesures d'optimisation avaient été toutes explorées et qu'il serait difficile de contenir encore les coûts. On constate que le résultat 2025 est moins pire que celui budgété. Peut-on s'attendre à un écart similaire et favorable en 2026 ?

Nous poursuivons de manière continue les mesures d'allocation des ressources au plus près du cadre légal tout en maximisant l'efficacité. Les éléments non maîtrisables tels que : hospitalisations, décès (volatilité entre 50% et 80% sur un exercice), etc exercent une influence importante sur le résultat par un double effet charges – produits. Pour exemple, une hospitalisation nous prive de la part soins du financement dès le premier jour alors que la charge du personnel reste présente (environ 85% de nos coûts).

Pour ce qui est de cette année, il est impossible de donner un pronostic notamment en regard de l'introduction du nouveau catalogue de prestations des soins. En effet au 1er janvier de cette année, le catalogue « 2010 » a été remplacé par le catalogue « 2020 » et les règles de répartition du financière canton – commune – caisses maladies a été changé sans grande transparence. Le constat à fin janvier 2026, sur base de la facturation des prestations interpelle dans les sens que la part du canton et des communes diminuent alors que celle des caisses maladies augmente, toutefois dans une proportion qui ne couvre pas la baisse des deux premiers (canton et commune). Le bouclage trimestriel va également vers ce constat.

Dans tous les cas le personnel et les cadres de La Charmaie s'engagent vers une rationalisation des ressources et se préparent à faire face à la demande constante et croissante de prise en charge.

3. Concernant les revenus d'impôts (Cog 7), comment expliquer une baisse constante des revenus des personnes morales (presque divisée par deux depuis 2022) ?

	2025	2024	2023	2022
Imp. Bénéf PM	1'194 k	1'463 k	1'716 k	2'256 k
Imp. Capital PM	639 k	1'229 k	1'264 k	1'000 k

Les variations observées d'un exercice à l'autre s'expliquent à la fois par l'évolution de la situation financière des entreprises (bénéfices, pertes, fonds propres), par les paramètres fiscaux appliqués par le canton, ainsi que, pour certains groupes, par leur organisation et la répartition de leurs activités pouvant influencer la part attribuée à chaque territoire.

En particulier, la diminution s'explique par les facteurs suivants :

1. le départ d'une grande société vers un autre canton ;
2. les effets liés au mécanisme des provisions sur le produit reconnu dans le compte ;
3. les variations usuelles liées à l'évolution de la situation des contribuables (résultats, fonds propres), ainsi qu'aux ajustements de répartition opérés par le canton.
4. Les allègements fiscaux cantonaux (réforme fiscale).

NB : La commune se fonde sur les données de taxation transmises par le canton, reprises de manière automatisée, sans intervenir dans leur détermination. Ces données sont disponibles avec un décalage dans le temps d'environ une année. En d'autres termes, les provisions reposent sur les taxations connues des deux années précédentes.

## A. Questions comptes de fonctionnement

Rubrique	Question
0120.3000.00 <i>Traitement et vacations du Conseil Municipal</i>	Lors du traitement du budget 2025, il nous avait été indiqué : "Pour les défraiements aux séances, il s'agit en fait d'un montant de Fr. 28'900 qui aurait dû être retiré du budget 2025." Dans les comptes 2025, on constate que l'effectif concorde avec le montant budgété. Etant donné que le budget contenait un montant erroné de CHF 28k, comment expliquer que la rubrique ne contienne pas de reliquat ? La différence se voit dans les vacations des commissions réparties sur l'ensemble des rubriques, comptes en 3000.00 (ex 0210.3000.00, 1110.3000.00,...).
0120.4260.00 <i>Jetons pour assemblées externes</i>	Pouvez-vous nous confirmer que tous les jetons de présence touchés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction sont intégralement restitués à la commune ? <b>Oui</b>

	Avez-vous une statistique du taux de présence de nos représentants aux séances des différentes entités ? <b>Non</b>
0224.3130.52 <i>Mandat de ctrl du respect des règles énergétiques</i>	<p>Pourquoi une telle différence avec le montant budgété ?</p> <p>Le nombre de dossiers de construction devant être soumis à Monthey Énergie ne peut pas être déterminé avec précision lors de l'élaboration du budget. Un montant estimatif est donc prévu à ce titre.</p> <p>Des contrôles n'ont pas été effectués conformément ?</p> <p>Non, tous les dossiers thermiques nécessitant un rapport ont été contrôlés.</p>
0290.3132.50 <i>Honoraires ext. -études</i>	<p>La rubrique présente un montant négatif. A quoi cela est-ce dû ?</p> <p>Ce compte est dédié aux études. Un montant avait été prévu pour certaines analyses et études concernant la mise en conformité feu de la « Maison de commune » et de la « Maison de la Cour » qui n'ont finalement pas été nécessaires au regard des travaux effectivement réalisés.</p>
0290.3144.31 <i>Maison de commune</i>	<p>Quelle est la raison du dépassement par rapport au budget ?</p> <p>Nous avons profité du déménagement des services au sein du bâtiment communal pour effectuer des travaux de réfection des peintures dans les étages ainsi que pour refaire le local de pause de la maison de commune. Il a également été décidé de rapatrier le personnel de la coordination de l'ARPAJ (Association du réseau de parents d'accueil à la journée du Chablais) qui est du personnel sous contrat avec la commune de Collombey-Muraz ce qui a nécessité quelques travaux non budgétés.</p>
0290.3144.32 <i>Maison de la Cour</i>	<p>Quels entretiens budgétés n'ont pas été effectués ?</p> <p>Le remplacement des volets n'a pas été réalisé en raison des incertitudes liées à l'occupation de la Maison de la Cour. Aujourd'hui, le service CILT utilise ce bâtiment et les futurs travaux devront désormais être définis en fonction de son affectation et des besoins liés à son utilisation.</p>
0290.3144.90 <i>Nettoyages/Conciergerie</i>	<p>Pourquoi un tel dépassement budgétaire ?</p> <p>Avec le nouveau mandat pour le nettoyage, les lots ont été modifiés. Ce compte concernait en 2024 la maison de commune, la maison de la cour ainsi que le service technique au rez-de-chaussée (de mai à décembre 2024). Dès 2025, ce compte comprend la maison de commune, la maison de la cour, le service technique au 1er étage, la grange villageoise.</p>
0290.3160.70 <i>Loyer bureaux techniques Plavaux</i>	<p>Quelle est la raison du dépassement par rapport au budget ?</p> <p>Le service technique occupe depuis le 1er janvier 2025 le premier étage au bâtiment de la CIC avec des surfaces plus importantes qu'en 2024 (rez-de-chaussée).</p>
1110.3111.00 <i>Achat de matériel de vidéo-surveillance</i> 1110.3111.10 <i>Achat de matériel, appareils pour Parking</i>	<p>Quel type d'appareils ont été achetés et où ont-ils été installés ?</p> <p>Il était budgété CHF 20k pour du matériel de vidéo-surveillance, non pas pour des appareils de parking.</p> <p>Les deux comptes ne sont pas liés.</p> <p>Aucune dépense pour du matériel de vidéo-surveillance en 2025.</p>

	<p>La dépense inscrite concerne le remplacement des 2 horodateurs communaux en fonction (École du Corbier et parking de l'Etoile). Il s'agissait d'appareils d'occasion d'ancienne génération, récupérés de la Ville de Monthey. Arrivés en bout de course avec la fin de la technologie 3G, ceux-ci ont dû être remplacés par des nouveaux appareils, de nouvelle technologie.</p> <p>Le choix des nouveaux appareils a été fait en concertation avec la police de Monthey, dans un souci de rationalité et d'uniformisation des systèmes.</p>
<p>1110.3130.85 <i>Surveillance des Eco-points/moloks</i></p>	<p>A quelle fréquence sont effectués les contrôles ?</p> <p>Face à l'augmentation des incivilités, deux sessions de surveillance d'un week-end entier ont eu lieu sur les éco-points des Brêches et du Verger, les sites les plus problématiques : le premier a eu lieu le 2-3 août 2025 et le second le 23-24 août 2025.</p> <p>Combien d'heures cela représente-t-il ?</p> <p>Les contrôles ont lieu de 9h à 19h, soit 10h par jour. En termes d'heures, cela représente 23h par site et par jour (pour 2 agents par site et des agents de remplacement pour les pauses). Cela correspond donc à un total de 184h pour deux sessions de surveillance de deux jours, sur deux sites.</p>
<p>1110.4270.11 <i>Amendes</i></p>	<p>Quels types d'amendes sont enregistrés dans cette rubrique ?</p> <p>Les amendes qui sont enregistrées dans cette rubrique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rétrocession des amendes d'ordres de la police de Monthey</li> <li>• Les mandats de répression</li> <li>• Les amendes pour mise à ban</li> </ul>
<p>1221.3132.20 <i>Honoraires ext.-frais de tutelles</i></p>	<p>A qui sont confiés ces mandats externes ?</p> <p>Les mandats externes sont confiés par l'APEA à des curateurs privés.</p> <p>Pour quelle raison ?</p> <p>Parce que l'APEA, dans le cadre de ses compétences, attribue les situations en fonction de leur complexité en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits de la famille.</p> <p>Au vu du montant en hausse chaque année n'est-il pas possible d'internaliser cette tâche par l'engagement de personnel ?</p> <p>Oui, partiellement, mais le coût à charge de la Collectivité serait probablement plus élevé. Une analyse est en cours.</p>
<p>1500.3143.25 <i>Entretien/remplacement bornes hydrantes</i></p>	<p>Est-ce que toutes les bornes hydrantes nécessaires ont été entretenues/remplacées ?</p> <p>Oui, l'entretien et le contrôle des bornes hydrantes est fait régulièrement par la section des Eaux.</p> <p>Le système de défense incendie est en parfait état.</p> <p>Le montant de Fr. 20'000.- au budget est un montant global qui permet le renouvellement régulier des bornes hydrantes et divers travaux d'optimisation.</p>
<p>1510.3632.12</p>	<p>Quelle est la raison de ce dépassement budgétaire de CHF 58k (+ 25%) ?</p>

<p><i>Particip. Frais CSI-A Monthey/Collombey- Muraz/Massongex/Vérossaz</i></p>	<p>Selon le décompte établi par le service sécurité de la Ville de Monthey, les recettes de fonctionnement ont été un peu moins importantes que budgétisées ce qui augmente les charges du service du feu. Des achats de véhicules ont également été effectués tardivement. Ils étaient inscrits dans le budget 2024 mais n'ont pas été reportés dans le budget 2025 par le CSI.</p>
<p>2120.4631.10-11 <i>Subv. Canton frais de matériel et activités Subv. Matériel et activités refacturées</i></p>	<p>Les revenus en lien avec les activités et le matériel des 3H-8H sont supérieurs au budget (CHF 72k) alors même que les charges correspondantes sont inférieures au budget. Idem si l'on compare les comptes 2025 et 2024. Comment cela s'explique-t-il ? Cela s'explique principalement par un changement de pratique au niveau du subventionnement cantonal pour le matériel. En effet, dès 2025 un montant forfaitaire pour le matériel pédagogique par élève est versé par le canton alors qu'auparavant une demande devait être effectuée en amont et approuvée par l'inspecteur pour que la dépense soit mise au bénéfice de la subvention. A qui sont refacturées les activités scolaires ? Les comptes 2120.4631.10-11 ne contiennent pas de refacturation mais uniquement des subventions cantonales. La refacturation des activités scolaires est enregistrée sous le compte 2120.4260.20 et concerne uniquement la participation des parents au camp des 8H ainsi qu'une refacturation forfaitaire d'encadrement d'élèves de la filière MSOP de l'ECCG de Monthey qui ont participé également au camp.</p>
<p>2130.3020.05 <i>Personnel sport-étude régional</i></p>	<p>Quelle est la raison de la diminution de cette rubrique par rapport aux montants figurant dans les comptes 2024 et au budget 2025 ?? Cette somme est l'avance faite par la commune pour le paiement aux enseignants des prestations SAF (salaires, études, rattrapages scolaire). Somme moins élevée car moins de besoins en 2025 dans les prestations. Cette somme est entièrement « remboursée » par le compte 2130.4231.00.</p>
<p>2170.3144.41 <i>Collège des Perraires</i></p>	<p>Quelle est la raison du dépassement du budget ? Le dépassement est principalement lié à une réparation de l'ascenseur ainsi que le solde de la facture des stores (travaux réalisés en 2023). Ce solde avait été retenu jusqu'à la finalisation des travaux en 2025.</p>
<p>2170.3144.46 <i>Ecole Illarsaz</i></p>	<p>Quelle est la raison du dépassement du budget ? Un contrôle OIBT a dû être effectué ce qui a nécessité une mise en conformité des installations électriques (CHF9'811.90). De plus, un dégât d'eau a eu lieu dans l'appartement du bâtiment (CHF3'798.10).</p>
<p>2170.3144.90 <i>Nettoyage / Conciergerie</i></p>	<p>Les coûts sont très inférieurs au budget, or en 2025, ils avaient été budgétés à la hausse (+15%) à la suite d'un nouvel appel d'offre.</p>

	<p>Comment expliquer cette diminution de charges par rapport au budget ?</p> <p>L'offre retenue à la suite de la procédure définie par les marchés publics était moins onéreuse qu'estimée.</p> <p>Où en est la situation à la suite du litige qui a opposé notre commune avec l'entreprise mandatée ? <b>Le litige est réglé.</b></p> <p>L'entreprise donne-t-elle satisfaction aujourd'hui ?</p> <p><b>Les relations avec l'entreprise sont bonnes. Cependant, un suivi régulier et rigoureux de l'administration est nécessaire pour assurer les prestations commandées.</b></p> <p>Une internalisation des nettoyages a-t-elle été envisagée ?</p> <p><b>Une internalisation des nettoyages n'est pas envisagée à ce jour.</b></p>
<p>2170.3144.91 <i>Contrats sanitaires (CWS), prod. nett. / entretien</i></p>	<p>Le contrat avec CWS a été dénoncé afin de réaliser des économies et le montant au budget pour ce dicastère est nettement dépassé.</p> <p>Quelle en est la raison ?</p> <p><b>Le contrat CWS s'est arrêté fin juin 2025 (initialement prévu fin mars 2025). Le dépassement est dû à un trimestre supplémentaire nécessaire afin de procéder au remplacement des appareils durant les vacances scolaires estivales.</b></p> <p>Voir aussi rubrique 3411.3101.91</p> <p>Pourriez-vous nous présenter un tableau montrant le coût à la suite de la résiliation du contrat CWS pour tous les dicastères concernés (y c projection future), afin de démontrer les économies réalisées ?</p> <p><b>Un tableau récapitulatif des coûts par bâtiment pourra être établi et présenté en 2027, après une année complète de fonctionnement suivant la résiliation du contrat avec CWS.</b></p>
<p>2190.3010.00 <i>Traitement du personnel administratif</i></p>	<p>Quelle est la raison du dépassement par rapport au budget 2025 (CHF 31k ; 6.06%), qui lui-même avait été adapté par rapport aux comptes 2024 ?</p> <p>A noter que la subvention cantonale (2190.4631.29) ne dépasse le budget que de CHF 4k (3.89%)</p> <p><b>Un arrêt maladie de longue durée a conduit à l'augmentation du taux d'activité d'un collaborateur, passé de 60 à 100%, afin de compenser cette absence.</b></p>
<p>3290.4240.00 <i>Animations culturelles (vente de billets d'entrée)</i></p>	<p>Le budget était-il surévalué ?</p> <p>Quel bilan tire la Municipalité de ces animations culturelles payantes ?</p> <p>Des modifications dans la stratégie sont-elles envisagées ?</p> <p><b>La Municipalité relève que les budgets culturels sont restés stables au fil des années et n'ont pas fait l'objet d'augmentations significatives. Nous constatons néanmoins avec satisfaction une progression des recettes au cours des dernières années, ce qui démontre l'intérêt croissant du public pour les manifestations proposées.</b></p>

À travers les animations culturelles, la Municipalité souhaite avant tout favoriser les rencontres entre les habitantes et habitants de Collombey-Muraz et de la région. Les événements tels que les 5 Villages en musique ont pour vocation de faire vivre les différents villages de la commune et de créer des moments de convivialité et de partage. De même, le programme Conficulture permet aux enfants d'accéder à une offre culturelle à coût réduit.

L'objectif principal poursuivi est donc de rassembler la population autour de la culture. Dans cette perspective, certains choix assumés peuvent avoir pour conséquence de limiter les recettes potentielles.

La politique tarifaire mise en place vise en effet à maintenir des offres accessibles à toutes et tous. Ainsi, les activités Conficulture sont gratuites pour les enfants de moins de 4 ans et proposées au tarif de 10 francs dès 4 ans, goûter compris. Les événements 5 Villages en musique privilégient volontairement des formats de proximité, avec une capacité moyenne d'environ 50 places par lieu, favorisant la convivialité plutôt qu'une logique de rendement. Enfin, les spectacles d'humoristes sont proposés à des tarifs compris entre 35 et 40 francs, soit des montants souvent inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres régions pour des spectacles comparables.

Par ailleurs, la Commission culturelle participe également à différentes actions en faveur du tissu associatif local, notamment à travers l'Illiez Card ainsi que des collaborations avec les sociétés locales via des tombolas permettant d'offrir des entrées aux manifestations culturelles.

Ces choix stratégiques traduisent une volonté claire : permettre à la population de Collombey-Muraz de bénéficier d'un programme culturel attractif, vivant et accessible.

Les premiers résultats sont d'ailleurs encourageants, avec une augmentation notable de la fréquentation des événements culturels, un renforcement des collaborations avec Monthey pour la promotion des manifestations, ainsi que la mise en place de nouvelles stratégies actuellement en développement.

La Municipalité souhaite notamment poursuivre le développement de la communication via les réseaux sociaux, par la réalisation de courtes vidéos de présentation des manifestations. En parallèle, la communauté gravitant autour de la Commission culturelle continue de se développer progressivement, comme en témoigne la croissance régulière du nombre d'abonnés à la newsletter.

<p>3291.3300.60 <i>Amortissements planifiés, biens mobiliers PA</i></p>	<p>Pourquoi un amortissement budgété de CHF 17k non utilisé ? L'amortissement était budgétisé sur l'investissement projeté de CHF 50'000 du compte 3291.5060.54. Comme ce dernier n'a pas été effectué, il n'y a dès lors pas d'amortissement. Est-ce en lien avec la non-utilisation du budget d'investissement sous 3291.5060.54? <b>Oui</b> Pour quelle raison ce budget d'investissement n'a-t-il pas été utilisé ? L'investissement a été mis en stand-by le temps de définir ou le service CILT serait installé. Le montant a été reporté au budget 2026.</p>
<p>3421.3144.58 <i>Salle polyvalente (1/5)</i></p>	<p>Quelle est la dépense réalisée (travaux) justifiant le dépassement du montant budgété ? Le budget pour cette rubrique a été sous-évalué. En outre, un reclassement comptable de la dépense d'investissement concernant le 1er acompte lié à l'acoustique de la salle des Perraires influe également fortement sur ce dépassement pour un montant d'environ CHF 17'500.00. (voir question sous compte d'investissement 3421.5040.58 Salle polyvalente des Perraires (équipement de la scène).</p>
<p>3422.3140.00 <i>Entretien des parcs, sentiers</i></p>	<p>Pourquoi un dépassement de 15% (CHF 9.5k) en 2025 et une augmentation de 163% (CHF 46k) par rapport à 2024 ? Ce dépassement est essentiellement dû à la création de massifs floraux, en collaboration avec un paysagiste externe. Cette entreprise n'avait pas pu concrétiser certains aménagements pour lesquels elle avait été mandatée en 2024, ce qui explique les faibles dépenses dans ce compte en 2024. Ceux-ci ont été réalisés en 2025, ce qui a engendré ce dépassement.</p>
<p>4330.3637.10 <i>Participation aux frais de la prophylaxie dentaire</i></p>	<p>Dépassement budgétaire de CHF 44k. A quoi cela est-il dû ? Cela est dû principalement à l'extension du subventionnement des soins de conservations dentaires pour les personnes de 16 à 18 ans. Jusqu'en 2024 le subventionnement allait jusqu'à 16 ans. Nous ne connaissons également pas le nombre de personnes qui se rendront ou auront besoin de soins dentaires ou orthodontiques et par conséquent les budgets se font sur la moyenne des autres années. A une augmentation du nombre d'élèves ? <b>Non</b></p>
<p>5430.3637.20 <i>Avances des pensions alimentaires</i></p>	<p>Pourriez-vous nous expliquer succinctement le mécanisme ? Comment le montant à charge de la commune est-il facturé à la commune (clef de répartition entre le canton et les communes) ? Le BRACE avance les pensions alimentaires et se charge d'encaisser les montants non versés par le conjoint débiteur. Les montants encaissés à cette suite sont-ils compris en déduction de la charge à devoir supporter par la commune ? Nous n'avons pas d'informations détaillées sur le montant. Nous recevons une demande d'acompte et une facture définitive du</p>

	<p>canton qui englobe le financement de tous les régimes sociaux. Les principes de répartitions sont définis dans la loi LHarm qui stipule dans son article 2 :</p> <p>La présente loi s'applique aux régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle définis dans le cadre:</p> <p>a) du recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances;</p> <p>b) des prestations complémentaires à l'AVS/AI;</p> <p>c) * ...</p> <p>d) * ...</p> <p>e) des mesures en faveur des chômeurs;</p> <p>f) de l'intégration et de l'aide sociale;</p> <p>g) * de l'intégration des personnes en situation de handicap;</p> <p>h) * de l'aide financière aux soins dentaires.</p> <p>Et qui définit la clef de répartition dans son article 3 :</p> <p>Principes de répartition</p> <p>1 Le financement des régimes prévus à l'article 2 est pris en charge à raison de 70 pour cent par le canton et de 30 pour cent par les communes. *</p> <p>2 La part à charge des communes est répartie comme suit:</p> <p>a) * préciput de 11 pour cent des dépenses totales, réparti proportionnellement aux montants engagés pour les personnes domiciliées dans chacune d'entre elles;</p> <p>b) * solde de 19 pour cent, réparti sur l'ensemble des communes en fonction de leur population.</p>
<p>5450.3010.04 <i>UAPE le Coup d'Pouce</i></p>	<p>Quelle est la raison de ce dépassement budgétaire de CHF 100k, (+14%) ?</p> <p>Certaines remplaçantes n'étaient pas imputées sur le bon centre de coût (5450.3010.04 au lieu de 5450.3010.03). Les besoins en remplaçantes en crèche ont été plus importants qu'en UAPE. Le poste de l'intendance n'a été affecté qu'à l'UAPE alors qu'une répartition à la crèche est également nécessaire. On retrouve les 100k sous le compte 5450.3010.03.</p>
<p>6170.4240.00 <i>Location de véhicules et machines</i></p>	<p>Pourquoi la commune loue-t-elle des machines ou véhicules à des particuliers ? De quels types ?</p> <p>Cette rubrique correspond à la facturation « Heures machine » des travaux publics (pelle rétro, balayeuse, tondeuse, souffeuse, ...) à la Ville de Monthey, pour l'entretien extérieur du centre d'intervention des pompiers. (CSI Chablais VS – sur le territoire de Collombey-Muraz).</p>
<p>6220.3132.50 <i>Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.</i></p>	<p>De quelle étude s'agissait-il ?</p> <p>Le montant de Fr. 45'000.- qui avait été provisionné dans cette rubrique prévoyait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 25'000 en lien avec la future halte CFF de Collombey-le-Grand</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fr. 20'000 pour des études diverses, principalement avec l'organisation du futur pôle de mobilité du Corbier.</li> </ul> <p>Compte tenu des incertitudes liées à ces 2 projets ferroviaires (mis en pause), il n'y a pas eu de mandat d'étude en 2025.</p>
7101.3134.61 <i>Assurance incendie + Bâtiment + Machine</i>	<p>Pourquoi une baisse de 46% par rapport au budget et une baisse de 43% par rapport à 2024 ?</p> <p>Nous avons reçu une rétrocession de prime de l'assurance comme participation aux excédents pour un montant d'environ CHF 1'500 qui vient en diminution de charges de cette rubrique.</p>
7200.3132.50 <i>Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.</i>	<p>Pour quelle(s) étude(s) avait-on prévu CHF 85k ?</p> <p>Pour l'établissement du budget 2025, les montants d'études suivants avaient été provisionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure PGEE Neyres / N01-02 : 40'000.-</li> <li>- Mesure PGEE Coll-Gd /G01 : 15'000.-</li> <li>- Mesure PGEE Reutet / Z02-03 : 15'000.-</li> <li>- Divers – réserve : 15'000.-</li> </ul> <p>Lesquelles ont été réalisées ?</p> <p>Avancement partiel sur les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure PGEE Neyres / N01-02 : 12'453.-</li> <li>- Mesure PGEE Coll-Gd /G01 : 16'081.-</li> <li>- Mesure PGEE Reutet / Z02-03 : 3'549.-</li> </ul>
7201.3120.00 <i>Alimentation en eau, électricité, chauffage et élimination</i>	<p>La baisse du coût par rapport à 2024 de cette rubrique est due essentiellement à la diminution de l'électricité.</p> <p>Des panneaux photovoltaïques (PV) ont été installés en 2024 sur la Step. Lors de la présentation de la PEC au CG par la déléguée à l'énergie, il a été indiqué que la Step n'avait pas encore été évaluée.</p> <p>Quelle est la production d'électricité des PV ?</p> <p>La production annuelle des PV à la STEP est de 101'528kWh (pour une consommation annuelle de 571'208kWh).</p> <p>Quelle est la part autoconsommée ?</p> <p>97% de la production est autoconsommée, ce qui est avantageux pour la commune en termes de coûts de l'énergie.</p> <p>Des adaptations des installations ont-elles été exécutées à la suite de l'évaluation (bilan) consécutivement à la pose des PV ?</p> <p>L'installation photovoltaïque de la STEP fonctionne correctement, le suivi de la production sur la première année de fonctionnement n'a montré aucun problème. De plus, le fonctionnement de la STEP est optimal vu le taux d'autoconsommation très élevé. Aucune adaptation n'a donc été nécessaire.</p> <p>L'achat de batteries de stockage est-elle opportune ?</p> <p>Pour le moment, les taux d'autoconsommation des bâtiments dotés d'installations photovoltaïques sont élevés. La pose de batteries de stockage n'est donc pas pertinente. De plus, si la commune met en place un RCP (regroupement pour consommation propre) ou une CEL (communauté électrique locale), les autres bâtiments communaux bénéficieront de l'excédent de production, ce qui devrait maximiser le taux</p>

	<p>d'autoconsommation. Il s'agit de la priorité avant d'envisager la pose de batteries.</p> <p>Y a-t-il un projet de regroupement d'autoconsommation entre les bâtiments de la commune ? Et avec des habitations ?</p> <p>La commune étudie actuellement les possibilités de regroupements pour l'autoconsommation avec le distributeur d'électricité Romande Energie. Cela en priorité pour ses propres bâtiments car il reste un potentiel important, notamment avec les futures installations photovoltaïques.</p>
<p>7300.31 <i>Charges de biens et services et autres ch. d'exploitation</i></p>	<p>L'enlèvement des déchets (tout type confondu – rubriques 7300.3130.72 à 77), au vu du montant de la prestation, est soumis au marché public.</p> <p>De quand date le dernier contrat avec l'entreprise prestataire ? Un nouvel appel d'offre publique est-il prévu prochainement ?</p> <p>Il était initialement prévu de lancer un appel d'offres pour l'enlèvement des ordures ménagères durant l'année 2026, afin de permettre l'inscription des nouveaux montants au budget 2027.</p> <p>Compte tenu notamment du changement du Chef du service Administration et Finances, sous la conduite duquel cette procédure sera menée, ainsi que des réflexions actuellement en cours liées au projet de nouvelle déchetterie, il est probable que cette démarche soit finalement conduite courant 2027, pour une prise en compte des nouveaux montants dans le cadre du budget 2028.</p> <p>Comment justifier une augmentation de plus de 10% depuis 2024 dans l'ensemble ? Et des augmentations de 20% à 30% pour la collecte du papier, du verre, autres déchet et déchet vert par rapport au budget ?</p> <p>L'augmentation s'explique par divers facteurs. Les prestataires ont augmenté les coûts de ramassages dans leur ensemble. Concernant le papier notamment, des jours de ramassages supplémentaires ont été commandés, par exemple dans le secteur de la Barne et des Dents-du-midi pour faire face au taux de remplissage des conteneurs, à raison d'un jour par semaine supplémentaire. Le budget concernant les déchets verts était vraisemblablement sous-évalué et nos hypothèses, basées sur un ramassage de mars à début novembre. Or, en 2025, le ramassage a été effectué de mars à début décembre soit environ un mois supplémentaire. Enfin, les déchets comme le fer blanc, le papier, l'aluminium, etc.... sont considérés comme des « matières premières » et par conséquent le coût de rachat ou possiblement d'élimination varie mensuellement, ce qui amène des recettes ou charges supplémentaires.</p>
<p>7500.3132.50 <i>Honoraires ext. - études</i></p>	<p>Quelles études ont-été réalisées dans ce cadre ?</p> <p>Les éléments comptabilisés sous ce compte sont essentiellement en lien avec l'étude de renaturation des Glariers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoire Wessling, Analyses du sol : 1'718.80</li> <li>- GRB, Relevé topographique : 2'529.55</li> <li>- LBI, Dossier d'enquête, acompte 1 : 6'872.65</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Drosera, Etude d'avant-projet détaillé, montant de CHF 25'566.65</li> <li>- Drosera, Adaptation de l'ERE et dossier de mise à l'enquête publique, montant de CHF 2'372.15</li> </ul>
7792.3144.00 <i>Entretien des WC publics</i>	<p>Le budget est largement dépassé. Quelle en est la raison ? Aucune participation des tiers dans les comptes. Le WC du cimetière de Collombey a dû être réparé à la suite de <u>déprédations non couvertes.</u></p>
7900.3132.50 <i>Aménagement du territoire Honoraires ext, études</i>	<p>Qu'est-ce qui explique un écart de CHF -64k, -71% ? Le budget prévoyait un montant de CHF 90'000.- (CHF 50'000 études diverses et CHF 40'000.- pour la rocade SATOM). Le montant de l'offre validée pour la rocade SATOM est inférieur au montant budgété et peu d'études diverses ont été réalisées. Il est à noter que le montant de ces études diverses varie fortement en fonction des problématiques en lien avec l'aménagement du territoire dans un contexte où les exigences cantonales évoluent très rapidement et la commune doit faire preuve d'agilité.</p>
8400.4039.00 <i>Taxes de séjour</i>	<p>Depuis 2023, les taxes de séjour augmentent chaque année. En 2023, le montant de CHF 18k nous avait été expliqué comme étant la conséquence de contrôles ayant permis l'identification d'Airbnb soumis aux taxes de séjour. En 2025, les taxes de séjour représentent un montant de CHF 50k. L'augmentation s'explique-t-elle uniquement par la présence d'un nouvel hôtel sur la commune ? <u>Oui, l'établissement représente à lui seul environ 85% du total des recettes de cette rubrique.</u></p>
9690.4419.10 <i>Rachat d'ADB impôts pers. physiques</i>	<p>Quelle est la société mandatée pour le rachat des ADB ? <u>Les deux sociétés de recouvrement sont DeltaReal et CreditReform.</u> Quels sont ces honoraires (% sur les montants récupérés) ? <u>45% auprès de CreditReform et 40% auprès de DeltaReal</u> Comment sont gérés les ADB au sein de la commune (inventaire) ? <u>Les ADB font l'objet d'un suivi régulier par l'Office Finances et Comptabilité, avec un contrôle des échéances et des relances lorsque cela est nécessaire.</u> <u>Depuis le deuxième semestre 2024, la commune dispose des compétences permettant d'assurer le suivi des dossiers à l'interne pour les personnes domiciliées en Suisse, ce qui a permis de réduire au minimum le recours aux sociétés de recouvrement externes. Celles-ci ne sont désormais sollicitées que pour certaines situations spécifiques, notamment en lien avec des débiteurs domiciliés à l'étranger.</u> Quelle est la part de débiteurs s'adressant directement à la commune pour racheter un ADB ? <u>La part estimée est très faible de l'ordre de moins de 5%.</u></p>

	<p>Dans ce cas de figure, un dédommagement est-il dû à la société mandatée ?</p> <p>Non, la société est uniquement rétribuée au résultat d'encaissement.</p>
--	--

## B. Questions comptes d'investissement

Rubrique	Question
<p>0290.5040.00 <i>Réfection Maison de Commune</i></p>	<p>Par quoi s'explique le dépassement budgétaire de CHF 45k (+91.45%) ?</p> <p>Comme déjà relevé en plénum, la provision pour travaux en cours des comptes 2024 n'était pas assez élevée. En effet des coûts supplémentaires ont été engendrés suite aux découvertes au fur et à mesure de l'avancement des travaux parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise aux normes parasismiques de la cage d'ascenseur</li> <li>• Fissures découvertes lors de la rénovation</li> <li>• Démontage du faux plafond existant plus conséquent que prévu et mise aux normes incendie.</li> </ul> <p>Est-ce que des dépenses concernant la réfection de la Maison de Commune (réaménagement du rez, réaménagement des bureaux ou autres) sont attendues pour 2026 ?</p> <p>Une main courante en façade sera posée en 2026 et imputée sur le compte de fonctionnement.</p>
<p>3421.5040.58 <i>Salle polyvalente des Perraires (équipement de la scène)</i></p>	<p>Un montant de CHF 60k a été budgété en 2025 afin d'équiper la salle de panneaux acoustiques. Ce budget faisait suite à l'acceptation du postulat "Acoustique dans la salle des Perraires pour les fanfares "</p> <p>On constate qu'aucune dépense n'a été réalisée en 2025 et qu'aucun report de budget n'est prévu en 2026.</p> <p>Quelle suite est donnée à ce postulat et à ce budget de CHF 60k ?</p> <p>Un reclassement de la dépense en compte de fonctionnement a été réalisé sur le compte 3421.3144.58 car le montant n'atteignait pas le seuil pour être activé. Nous avons reçu à ce jour qu'un acompte pour les travaux réalisés en 2025 le solde devrait suivre en 2026. Les travaux sont terminés.</p>
<p>6130 <i>Routes cantonales</i></p>	<p>Pour quelle raison seulement 25% du budget a été utilisé ?</p> <p>Pour ce compte, la commune est totalement tributaire du service cantonal de la mobilité.</p> <p>En effet c'est le SDM qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communique les montants à provisionner pour l'exercice comptable de l'année suivante, selon ses prévisions</li> <li>- commande les travaux en tant que maître d'ouvrage</li> <li>- refacture à la commune sa participation, selon les travaux effectivement réalisés et sur la base d'un décompte.</li> </ul> <p>Sans pouvoir répondre au nom du canton, on peut supposer que certaines dépenses ont été réduites ou reportées suite aux impératifs auxquels le canton a dû faire face, suite aux intempéries de 2025, ce qui a occasionné une réaffectation des ressources financières cantonales.</p> <p>A noter également que plusieurs modifications concernant la participation communale ont été effectuées pour l'exercice 2025 selon commentaires reçu de la part du Service des finances communales :</p>

	<p>« Informations concernant les principales modifications des participations communales pour les routes cantonales dès 2025 : Les modifications de la Loi sur les routes entreront en vigueur dès l'exercice comptable 2025. Le taux des participations communales diminuera alors de 30% à 25%, respectivement diminuera de 50% à 25% pour l'entretien à l'intérieur des localités. Les routes principales suisses (RPS), qui sont jusqu'à présent entièrement à charge du fonds RPS, seront dès 2025 également à la charge des communes à hauteur de 25%. Les travaux de construction (investissements) sur les routes cantonales sises hors localité seront à la charge de toutes les communes et ceux sur les routes cantonales sises en localité seront à la charge des communes intéressées. Les travaux de construction sur les routes internationales, intercantionales et la route T9 St-Gingolph – Oberwald demeureront à la charge de toutes les communes (aucun changement). »</p>
<p>7450.5030.74 Travaux de sécurisation (parois, routes, ....)</p>	<p>On constate un dépassement de budget de CHF 75k qui est présenté dans le "Tableau des crédits budgétaires et supplémentaires conseil général" (page 24). Le dépassement est justifié par la mention de la sécurisation de la falaise de Chemenau non inscrite au budget et jugée comme une mesure sécuritaire urgente. Dans la mesure où l'intervention sur la falaise a pu faire l'objet d'une communication au CG lors du plenum du 6 octobre 2025, une demande de crédit supplémentaire n'aurait-elle pas pu être faite en bonne et due forme, avant son engagement, lors du plenum du 6 octobre 2025 ? La sécurisation de la falaise de Chemenau, mesure sécuritaire urgente non-planifiée, devait être effectuée en automne 2024. Les conditions météorologiques n'étaient toutefois pas favorables lors des disponibilités de l'entreprise spécialisée – qui a été fortement sollicitée pour d'autres événements majeurs sur notre canton. Les travaux de sécurisation de la falaise de Chemenau ont ainsi été reportés en 2025 (d'où l'absence de montant dans le budget 2025 puisque cela devait être fait à l'automne 2024). Ils ont été réalisés dès que les conditions météorologiques le permettaient, au printemps 2025 (le 2 avril 2025).  Un montant de 90'000.- figurait sur ce compte, prévu pour la sécurisation de la paroi de la Barne. Sur le total des factures imputées sous ce compte en 2025, un montant de :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHF 60'840.35 correspond aux travaux à la Barne</li> <li>- CHF 104'660.30 correspond aux travaux à Chemenau</li> </ul>  Il est à noter que la moitié du coût total des travaux de sécurisation de Chemenau ont été refacturés à la Bourgeoisie. (Fr. 51'924.80). Si le dépassement « purement comptable » est de 75'500.65, le dépassement « effectif » est de Fr. 23'575.85.</p>

<p>7500.50 <i>Immobilisations corporelles – Protection des espèces et du paysage</i></p>	<p>Dans les comptes 2024 figuraient les travaux de végétalisation de la place de Sous l'Eglise financés par une mesure PA (îlot de chaleur). En 2025 aucun investissement n'a été réalisé, pourquoi ? Puisque ce montant a été budgété en 2025 mais n'a pas été utilisé, est-il planifié de rattraper le déficit d'actions une fois les réalisations possibles ? Non, aucun projet d'aménagement spécifique ne devrait être réalisée en 2026. Certaines réflexions sont en cours, mais ne sont pas abouties. Par ailleurs, les prochaines mesures paysagères doivent essentiellement s'intégrer aux grands projets d'aménagement et d'urbanisme à venir.</p>
--	--